

PLAN D' ACTIONS 2011
COMMUNICATION SUR LES
PROGRES 2011



S.A.S. au capital de 1 000 000 € - Siret 321 933 616 000 13 - R.C. 81 B 132
Code APE 4322 B - N° TVA FR 87 321 933 616

CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION
CONDITIONNEMENT D'AIR
SERVICE APRES-VENTE

02/03/2012

CAUDAN, LE

SIEGE SOCIAL

RUE DE KERLO
Z.I. DE KERPONT-BRAS
B.P. 21
56854 CAUDAN Cedex
Tél. 02 97 76 05 88
Fax 02 97 76 44 70

+++++

N/REF.

Madame, Monsieur,

Par cette présente lettre, j'ai le plaisir de vous confirmer le renouvellement de l'engagement de SAS GUIBAN à adopter, soutenir et appliquer les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui concernent les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Nous vous exprimons notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans notre stratégie, notre culture commerciale et nos modes opératoires.

En 2011, nous avons fortement travaillé sur notre cœur de métier, à savoir le génie climatique, et plus précisément sur la consommation énergétique des futurs centres aquatiques.

Par ailleurs, nous avons mis en place un contrôle plus important des conditions de travail chez nos sous-traitants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Lionel GUIBAN
Président

En cas de litige, vu l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Lorient. Nonobstant les articles 551 et 552 du Code Civil.
La S.A. GUIBAN demeure propriétaire de l'ouvrage qu'elle a exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance. Toute commande entraîne l'acceptation par le client de cette clause contractuelle.

AGENCE ANTILLES - GUYANE - Rue Ferdinand Forest Prolongée - Z.I. de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT Tél. 0590 - 41 35 81 - Fax : 0590 - 92 28 70

PLAN D'ACTION 2011

Notre plan d'action 2011 s'articule autour des conditions de travail de nos sous-traitants (Principe n°3, n°4, n°5 et n°6) et le principe N°9 qui vise à favoriser la mise au point et la diffusion de technologie respectueuse de l'environnement.

1. CONDITIONS DE TRAVAIL DES SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE GUBAN

1.1 Contexte et Objectifs

Nos relations avec nos sous-traitants sont basées sur le respect mutuel, la transparence, la communication et des standards élevés.

Nous avons fait le choix de la fidélité dans nos relations avec les sous-traitants, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux.

**PLUS DE 80% DES SOUS-TRAITANTS TRAVAILLENT
AVEC NOUS DEPUIS AU MOINS 10 ANS**

1.2 Démarche suivie

Les relations durables sont basées sur la transparence et le partenariat. Nous entretenons ces valeurs fortes avec nos sous-traitants depuis de nombreuses années.

Pour intégrer un nouveau sous-traitant, nous suivons un processus structuré :

- Analyse des données financières et techniques
- Analyse des données sociales du sous-traitant

Chaque sous-traitant est évalué en fin de chantier suivant 5 critères :

- Qualité du travail
- Respect des délais
- Compétitivité
- Responsabilité sociale

Echelle d'évaluation en fin de chantier	Non-conformité	Actions
Satisfaisant	/	Les relations commerciales se poursuivent
A améliorer	Problèmes isolés	Les relations commerciales se poursuivent
Requiert une amélioration majeure	Importants problèmes récurrents	Interruption des relations commerciales
Tolérance Zéro	Travail clandestin/Non-respect des normes sociales	Interruption immédiate de toutes relations commerciales

1.3 Résultat 2011

En 2011, l'entreprise GUIBAN a analysé la performance de 65 sous-traitants sur ses chantiers en France et aux Antilles.

Nous avons décidé de nous séparer de 2 sous-traitants qui ne présentaient pas de garantie sociale suffisante (travailleurs non déclarés, pratique de la sous-traitance en cascade,...)

2. PRINCIPE N°9 : FAVORISER LA MISE AU POINT ET LA DIFFUSION DE TECHNOLOGIES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Contextes et objectifs

L'entreprise GUIBAN est considérée comme un acteur incontournable du marché de la construction des centres aquatiques et thalassothérapie en France.

Les piscines sont les bâtiments les plus fortement consommateur d'énergie.

Même sans contraintes réglementaires, il est de la responsabilité de l'entreprise GUIBAN de réfléchir et de proposer des équipements permettant d'atteindre une consommation d'énergie plus faible et donc un coût d'exploitation réduit pour les collectivités publiques.

2.2 Démarche suivie dans la consommation d'eau

La consommation d'eau dans les piscines existantes est d'environ 250 à 300 litres/baigneur/jour ! La réglementation oblige à renouveler l'eau des bassins à raison de 30 litres par baigneur et par jour.

Il existe une grande marge de manœuvre pour réaliser des économies d'eau.

Dans un premier temps, nous insistons auprès des collectivités pour envisager (sous réserves de l'accord de la DDASS) le lavage des filtres au moyen d'eau de pluie ou de celle ayant servie au lavage de la veille.

Par ailleurs, nous sommes associés avec un industriel Allemand, l'entreprise KAUFFMANN ONWELTTECHNIK pour promouvoir et encourager les collectivités publiques à désinfecter l'eau des piscines par l'ozone. Le traitement de l'eau par l'ozone est un procédé naturel et automatique qui permet de détruire les matières organiques, les bactéries et germes.

Les principaux avantages :

- Une qualité d'eau irréprochable
- La consommation d'eau est nettement diminuée grâce à l'amélioration de la qualité de celle-ci.
- Plus aucune odeur de chlore dans les piscines

2.3 Résultats attendus

Cette initiative nous a permis de commencer des chantiers avec un traitement d'eau à l'ozone en 2011 pour les sites suivants :

- Centre aquatique de Beaujon
- Centre aquatique de Palaiseau

Ces chantiers seront livrés courant 2013.

Nous projetons pour ces piscines, une consommation moyenne d'environ 160 litres/jour et par baigneurs soit environ 40% de moins en consommation d'eau qu'une piscine existante.

Sur une année d'exploitation cela permettra de réaliser des milliers de litres d'économies d'eau.